Charte de déontologie

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA PERSONNE.

Parce que l'humain est au cœur de mon métier de généalogiste et de biographe, je m'engage à mettre mes compétences au service de mon client, sans discrimination et en toute bienveillance.

Je m'engage à respecter le contrat établi au préalable avec mon client en matière de fréquence, de lieu et de durée des entretiens.

Mon client est libre d'interrompre la démarche à tout moment.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE.

Je m'engage à préserver la plus stricte confidentialité des informations auxquelles j'aurai accès ou que je serai amenée à connaître au fil de mes recherches.

Seul mon client décidera de ce qui pourra être transcrit dans son récit final ou sur son arbre généalogique.

Aucune information généalogique, filiation biologique ne pourra être divulguée à un tiers fut-il un des parents « proches ».

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DOCUMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES.

Je m'engage à prendre le plus grand soin de tous les documents que le client me confiera pour commencer un arbre ou une biographie, à vérifier toutes les informations reçues des mairies et archives départementales.

Toutes les informations et documents en ma possession concernant le dossier de mon client lui seront restitués à la fin du contrat.

C'est uniquement avec l' autorisation de mon client que l'enregistrement sonore à l'aide d'un dictaphone fonctionnera .

Je m'engage à ne pas dupliquer les enregistrements sonores et à les restituer à l'issue du contrat.

Généalogiste et biographe, je suis tenue au secret professionnel.

Les données personnelles ( nom, coordonnées postales et téléphoniques) sont protégées par le Règlement Général sur la Protection des Données. RGPD édité par la CNIL .

En signant cette charte, je m'engage en outre à ne jamais céder ou vendre à un tiers les données personnelles d'un client.

Les rendus de mes travaux et recherches s'effectuant de manière manuscrite et artisanale, je n'aurai recours à aucun imprimeur sauf si mon client le désire et dans ce cas, je m'engage à m'assurer de son consentement pour la communication et l'édition de ses données.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES.

Généalogiste et biographe, je suis tenue à une obligation de moyens et je m'engage à mettre mes compétences pour servir au mieux l'intérêt de mon client et satisfaire à sa demande. En généalogie, je ne peux garantir tous les résultats sachant que certaines archives ont disparu ou sont dans des états inexploitables mais je me dois d'indiquer à mon client toutes références et sources consultées.

La relation contractuelle avec mon client repose sur la confiance mutuelle et sera exécutée, de part et d'autre, de bonne foi.

Si mon client veut s'orienter vers une publication ou une diffusion de son livre, je me dois de l'informer sur les conditions d'édition, notamment sur les droits d'auteur.

Enfin, écrivain privé, je suis en droit de refuser toute implication dans des écrits diffamatoires ou indignes en contradiction avec les principes déontologiques de cette charte.

Racines et Mémoires